

Dienstag (Vormittag), 9. Juni 2015

Juradelegation

55 2014.RRGR.1197 Motion 191-2014 Bühler (Cortébert, SVP) Für eine rasche und faire Gemeindeabstimmung

Vorstoss-Nr.: 259-2014
Vorstossart: Motion
Eingereicht am: 24.11.2014

Eingereicht von: Bühler (Cortébert, SVP) (Sprecher/in)
Daetwyler (Saint-Imier, SP)
von Kaenel (Villeret, FDP)

Weitere Unterschriften: 0

Dringlichkeit gewährt: Nein 22.01.2015

RRB-Nr.: 275/2015 vom 11. März 2015
Direktion: Staatskanzlei

Für eine rasche und faire Gemeindeabstimmung

Der Regierungsrat wird beauftragt, die gesetzlichen Grundlagen für die in der von den Regierungen der Kantone Bern und Jura unterzeichneten Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 vorgesehenen Gemeindeabstimmung unter Berücksichtigung folgender Punkte vorzubereiten:

1. Die Abstimmung in allen betroffenen Gemeinden finden am selben Tag statt.
2. Die Abstimmung findet spätestens sechs Monate nach Ablauf der Frist zur Einreichung des Gesuchs gemäss Absichtserklärung vom 20. Februar 2012, d. h. spätestens am 24. Mai 2016, statt.

Begründung:

Die erste Etappe dieses Prozesses, den die beiden Kantonsregierungen in der Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 formalisiert haben, fand am 24. November 2013 statt. An der historischen Abstimmung sprachen sich rund 72 Prozent der bernjurassischen Stimmberechtigten in aller Freiheit für den Verbleib im stabilen und offenen institutionellen Verbund mit dem Kanton Bern aus. Diese Etappe betraf die Kantone Bern und Jura gleichermassen, fanden doch zeitgleich zwei Abstimmungen statt.

Die zweite Prozessetappe umfasst die so genannte Phase der gemeindeweisen Abstimmungen, die es jeder Gemeinde, die innerhalb von zwei Jahren nach der erwähnten Abstimmung darum ersucht, ermöglicht, auf Gemeindeebene über den Grundsatz eines Wechsels zum Kanton Jura abzustimmen. Die zweite Etappe ist eine rein innerkantonale Angelegenheit, da die Gemeinden des Kantons Jura nicht über einen allfälligen Kantonswechsel abstimmen können.

Bis heute haben die Gemeinden Moutier, Belpkohon und Grandval offiziell ein entsprechendes Gesuch eingereicht.

Im Zusammenhang mit diesen Gemeindeabstimmungen gibt es viele offene Fragen in Bezug auf das Abstimmungsdatum sowie in Bezug auf rechtliche und politische Modalitäten. Der Grosse Rat, der allein zuständig ist, um die geeigneten Rechtsgrundlagen zu schaffen, hat die Möglichkeit, die zentralen Punkte der Abstimmungsmodalitäten festzulegen, um so bestehende Sorgen und Befürchtungen aus dem Weg zu räumen. Sowohl die Gemeinden, die bereits ein Gesuch gestellt haben, als auch jene, die intern darüber diskutieren, leiden unter der Ungewissheit. Eine rasche Klärung käme somit allen zugute.

Eine Frage ist, ob die einzelnen Gemeindeabstimmungen zeitgleich stattfinden sollen. Um jeder Gemeinde einen absolut freien Entscheid zu ermöglichen, käme eine so genannte Kaskadenabstimmung, wie sie von einigen Interessierten gewünscht wird, nicht in Frage. Es sei daran erinnert,

dass die beiden Abstimmungen vom 24. November 2013 im Berner Jura und im Kanton Jura zeitgleich stattfanden, um beiden Seiten einen freien Entscheid zu ermöglichen, der nicht durch das Ergebnis auf der anderen Seite beeinflusst würde. Weiter ist darauf hinzuweisen, dass der Bernjurassische Rat in einem an alle bernjurassischen Gemeinden gerichteten Schreiben vom 28. Juni 2012 bereits mitgeteilt hat, er werde zu gegebener Zeit verlangen, dass – sollten mehrere Gemeinden betroffen sein – alle Abstimmungen am selben Datum stattfinden.

Zudem muss eine Abstimmung zur Klärung der Kantonszugehörigkeit der betroffenen Gemeinden möglichst rasch durchgeführt werden, damit die noch bestehenden institutionellen Fragen gelöst werden können. Es ist undenkbar, dass lange und komplizierte Verhandlungen geführt werden, um alle Modalitäten zu regeln, bevor nicht eine oder mehrere Gemeinden über den eigentlichen Grundsatz eines Kantonswechsels entschieden haben. Solche Arbeiten würden beachtliche Ressourcen während Monaten und Jahren binden, und es wäre unvernünftig, das Risiko einzugehen, dass bei einer ablehnenden Abstimmung die ganze Arbeit für nichts war.

Im Übrigen steht im Bericht der jurassischen Regierung an das jurassische Parlament über die Wiederherstellung der jurassischen Einheit (Bericht vom 27. Mai 2014) Folgendes: «Die Aufnahme einer Gemeinde in einen Kanton erfolgt selbstverständlich nach deren Entscheid, in den betreffenden Kanton wechseln zu wollen. Das positive Ergebnis der im Berner Jura durchgeführten Gemeindeabstimmungen wird der Startschuss für interkantonale Verhandlungen im Zusammenhang mit der administrativen Übertragung und der güterrechtlichen Auseinandersetzung sein. Die jurassische Regierung ist also gleicher Meinung wie die Motionäre, und nichts steht einer raschen Gemeindeabstimmung, d. h. spätestens sechs Monate nach dem 24. November 2015, entgegen.

Begründung der Dringlichkeit: Die Frist zur Einreichung der Gesuche für eine Abstimmung auf Gemeindeebene läuft bis November 2015. Die Erarbeitung von Rechtsgrundlagen erfordert eine gewisse Vorbereitungszeit im Regierungsrat sowie in der parlamentarischen Kommission. Damit die Abstimmungen Anfang 2016 stattfinden können, darf keine Zeit verloren gehen.

Antwort des Regierungsrats

Mit der Unterzeichnung der Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 hat sich der Regierungsrat verpflichtet, Rechtsgrundlagen zu erarbeiten und diese dem Grossen Rat vorzulegen, damit bernjurassische Gemeinden, die darum ersuchen, auf Gemeindeebene über ihren Wechsel zum Kanton Jura abstimmen können (so genanntes «vote communaliste»-Verfahren).

Das Engagement, das die Berner Kantonsregierung mit der Unterzeichnung der Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 eingegangen ist, war mit keinen besonderen Bedingungen verknüpft, ausser mit jener, dass Gemeinden, die den Kanton wechseln wollen, ihr Gesuch innerhalb von zwei Jahren nach der Abstimmung vom 24. November 2013 einreichen müssen.

Punkt 1

Die Rechtsgrundlagen zur Durchführung allfälliger Gemeindeabstimmungen im Sinne der Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 müssen dem in Artikel 109 der Kantonsverfassung verankerten Grundsatz der Gemeindeautonomie Rechnung tragen. Daraus folgt, dass der Kanton die Gemeinden des Berner Juras nicht zur Organisation und Durchführung einer Abstimmung verpflichten kann, deren Modalitäten in einem diametralen Widerspruch zu den entsprechenden Ersuchen der zuständigen Gemeindebehörden stehen. Vor diesem Hintergrund kann der Regierungsrat die Gemeinden Belprahon und Grandval rechtlich nicht dazu verpflichten, am selben Tag wie die Gemeinde Moutier eine Abstimmung über ihre Kantonszugehörigkeit durchzuführen und ihnen dabei die Unterbreitung einer Abstimmungsfrage ohne Bedingungen vorzuschreiben. Ein solches Vorgehen stünde im Widerspruch zu den Gesuchen der beiden Gemeinden, die eine kommunale Abstimmung nur unter bestimmten Bedingungen – Kenntnis des Resultats von Moutier bzw. Zustimmung der Bevölkerung der Gemeinde Moutier zu einem Kantonswechsel – verlangt haben. Es wäre nicht nur politisch inadäquat, sondern auch rechtlich unzulässig.

Der Regierungsrat hat im Rahmen der Erarbeitung des Gesetzes betreffend die Durchführung von Abstimmungen über die Kantonszugehörigkeit bernjurassischer Gemeinden (KBJG) geprüft, ob es möglich wäre, den Gemeinden Belprahon und Grandval Abstimmungen zu ermöglichen, bei denen die Abstimmungsfragen mit den von den Gemeinden geforderten Bedingungen verknüpft sind. Er ist dabei zum Schluss gekommen, dass solche Verknüpfungen mit zu grossen rechtlichen Risiken behaftet wären. Dem Anliegen, sämtliche Abstimmungen am selben Tag durchzuführen, könnte daher auch auf diese Weise nicht entsprochen werden.

Da der Regierungsrat die in der Motion aufgeworfenen Fragen im Rahmen der Erarbeitung des

KBJG geprüft hat, beantragt er dem Grossen Rat, Punkt 1 der Motion als Postulat zu überweisen und gleichzeitig abzuschreiben.

Punkt 2

Punkt 2 der Motion verpflichtet den Regierungsrat, im Gesetz über die Durchführung von Abstimmungen über die Kantonszugehörigkeit bernjurassischer Gemeinden vorzuschreiben, dass die gestützt auf dieses Gesetz organisierten Gemeindeabstimmungen spätestens am 24. Mai 2016 stattfinden.

Das soeben erwähnte Gesetz kann seine Rechtswirkungen erst mit seinem Inkrafttreten entfalten. Wann dies der Fall sein wird, ist im Moment völlig ungewiss. Es hängt von der Dauer des Gesetzgebungsverfahrens ab, auf die der Regierungsrat nur beschränkt Einfluss nehmen kann (eine oder zwei Lesungen im Grossen Rat, Möglichkeit des fakultativen Referendums usw.). Die Aufnahme einer Maximalfrist in der von der Motion verlangten Form ist daher nicht möglich. Demensprechend beantragt der Regierungsrat die Ablehnung von Punkt 2 der Motion.

Der Regierungsrat beantragt:

Punktweise beschlossen

Ziffer 1: Annahme als Postulat und gleichzeit. Abschreibung

Ziffer 2: Ablehnung

56 2014.RRGR.1197 Motion 259-2014 Hirschi (Moutier, PSA) Kantonale Vollzugsgesetzgebung zu Artikel 53 der Bundesverfassung

Vorstoss-Nr.: 259-2014
Vorstossart: Motion
Eingereicht am: 24.11.2014

Eingereicht von: Hirschi (Moutier, PSA) (Sprecher/in)
 Gasser (Bévilard, PSA)
 Daetwyler (Saint-Imier, SP)

Weitere Unterschriften: 0

Dringlichkeit gewährt: Nein 22.01.2015

RRB-Nr.: 279/2015 vom 11. März 2015
Direktion: Staatskanzlei

Kantonale Vollzugsgesetzgebung zu Artikel 53 der Bundesverfassung

Der Regierungsrat erarbeitet zu Händen des Grossen Rates eine Rechtsgrundlage, welche die Selbstbestimmung in Sinne von Artikel 53 der Bundesverfassung für jede bernjurassische Gemeinde ermöglicht, die ausserhalb des durch die Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 festgelegten Rahmens und in Übereinstimmung mit den Angaben des Komitees «Notre Prévôté»¹ und anderer Befürworter dieses Wegs ein Kantonswechselgesuch einreicht.

Begründung:

In einem Rundschreiben an alle Haushalte richtet sich das Komitees «Notre Prévôté» wie folgt an die Bernjurassierinnen und Bernjurassier:

«Artikel 53 Absatz 3 der Bundesverfassung wird mit der Lösung der Jurafrage nicht einfach verschwinden. Sollte Moutier den Kanton Bern aufgrund einer kommunalen Abstimmung verlassen, könnten sich andere Gemeinden jederzeit auf diesen Artikel berufen und ebenfalls um einen Kantonswechsel ersuchen, der von den betroffenen Kantone genehmigt werden müsste.»

Das Initiativkomitee, das sich für die Fusion der Gemeinden des Grand Val (so genannte Cornet-

¹ Im Komitee sind namentlich vertreten: Patrick Tobler (Präsident SVP Berner Jura), Virginie Heyer (Präsidentin BDP Berner Jura), Patrick Röthlisberger (Präsident FDP Moutier), Marcelle Forster (SP-Mitglied des Bernjurassischen Rats), Nicolas Rubin (Stadtrat, Interface)

Gemeinden) stark macht, geht in dieselbe Richtung: «Sollte sich Moutier dem Kanton Jura anschliessen, wäre es an der Exekutive der neuen Gemeinde Le Cornet, die entsprechenden Folgen zu beurteilen. Sie müsste entscheiden, ob sie mit Moutier eine interkantonale Zusammenarbeit will oder ob sie unter Berufung auf Artikel 53 der Bundesverfassung einen Kantonswechsel anstreben soll.»

Für die einen wie für die anderen scheint die Berufung auf diesen Verfassungsartikel eine Selbstverständlichkeit zu sein. Es ist daher wichtig, dass die bernischen Kantonsbehörden sie in dieser Überzeugung bestärken, indem sie ihre Bereitschaft unter Beweis stellen, künftige Gesuche in diesem Sinne wohlwollend entgegenzunehmen. Andererseits geht es darum, vorwärts zu machen, da das Initiativkomitee von Le Cornet die Gemeindefusion bereits per 2016 will.

Im Übrigen wird sich der Grosse Rat demnächst mit einer Motion befassen («Für eine rasche und faire Gemeindeabstimmung»), die verlangt, dass die Abstimmungen aller von Punkt zwei der Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 betroffenen Gemeinden am selben Tag stattfinden. Es ist aber bekannt, dass sich die Gemeinden, die an einem kommunalen Abstimmungsverfahren interessiert sind (Moutier, Grandval, Belprahon), dieser Gleichzeitigkeit der Abstimmungen widersetzen. Grandval und Belprahon haben ausdrücklich verlangt, sich erst nach der Abstimmung in Moutier und nur für den Fall, dass sich Moutier für einen Kantonswechsel entscheidet, äussern zu können. Die Gemeinden befürchten zu Recht, dass es im Falle von zeitgleichen Abstimmungen zur Bildung von Enklaven kommen könnte (sollte Moutier NEIN und mindestens eine der beiden anderen Gemeinden JA stimmen).

Das Komitee «Notre Prévôté» hatte dieses Risiko erkannt und es den Stimmberechtigten der Gemeinden mitgeteilt: «Jurassische Enklaven im Berner Jura? Dieses Szenario ist möglich [...]. Es würde genügen, dass Moutier NEIN stimmt, während die eine oder andere kleine Gemeinde JA stimmt». So sei nebenbei bemerkt, dass die Sorge von «Notre Prévôté» ein gutes Argument ist, um die Motion Bühler/Dätwyler/von Känel abzulehnen.

Es ist aber durchaus denkbar, dass die Motion in der weniger verbindlichen Form eines Postulats überwiesen wird. Unter diesen Voraussetzungen könnte es eine betroffene Gemeinde vorziehen, die Abstimmung in Moutier abzuwarten, bevor sie sich – zwangsläufig ausserhalb des Rahmens der Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 – entscheidet. Die Einhaltung der Gemeindeautonomie verlangt, dass ein solcher Entscheid nicht in einer Sackgasse endet.

Begründung der Dringlichkeit: Angesichts der laufenden Gespräche zwischen der Regierung und den betroffenen Gemeinden sowie unter Berücksichtigung des möglichen Wunschdenkens, das die Überlegungen der Bürgerinnen und Bürgern der besagten Gemeinden leiten könnte, muss der Grosse Rat unverzüglich Stellung beziehen.

Antwort des Regierungsrats

Mit der Unterzeichnung der Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 hat sich der Regierungsrat verpflichtet, Rechtsgrundlagen zu erarbeiten und diese dem Grossen Rat vorzulegen, damit bernjurassische Gemeinden, die darum ersuchen, auf Gemeindeebene über ihren Wechsel zum Kanton Jura abstimmen können (so genanntes «vote communaliste»-Verfahren). Die Eröffnung des Vernehmlassungsverfahrens dieses Gesetzes ist für März 2015 geplant.

Entgegen einer weit verbreiteten Ansicht, die auch die Motionäre zu vertreten scheinen, vermittelt Artikel 53 Absatz 3 der Bundesverfassung den Gemeinden kein Recht, ein Verfahren anzustrengen, das in einen Entscheid ihrer Stimmbürgerinnen und Stimmbürger über die Kantonszugehörigkeit mündet und gegebenenfalls zu einem Kantonswechsel führen könnte. Die Kantone sind eigenständige Körperschaften, die in Bezug auf die Grenzen ihres Staatsgebiets autonom sind. Der Bund ist daher nicht befugt, ihnen Vorgaben zu allfälligen Gebietsveränderungen zu machen. Vielmehr ist es allein Sache der Kantone zu entscheiden, ob sie Rechtsgrundlagen schaffen möchten, die es einer bestimmten Region oder Gemeinde erlauben, über ihre Kantonszugehörigkeit zu entscheiden. Der Normgehalt von Artikel 53 Absatz 3 BV besteht mit anderen Worten lediglich darin vorzuschreiben, dass in jenen Fällen, in denen sich zwei Kantone für die Durchführung eines Prozesses einer allfälligen Gebietsveränderung entschieden haben, bestimmte Vorgaben beachtet werden müssen. Demnach bedarf es in einem solchen Fall der Zustimmung der betroffenen Bevölkerung und der betroffenen Kantone sowie der Genehmigung der Bundesversammlung in der Form eines Bundesbeschlusses.

Der Regierungsrat hat sich in der Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 verpflichtet, im Nachgang zur Abstimmung vom 24. November 2013 auf Gesuch hin die nötigen Rechtsgrundlagen zu

erarbeiten, damit Gemeinden des Berner Juras gegebenenfalls einen Entscheid über ihre Kantonszugehörigkeit treffen können. Weitergehende Absichten hat der Regierungsrat nicht. Insbesondere besteht aus der Sicht des Regierungsrats keinerlei Anlass, im bernischen Recht generelle und dauernde Grundlagen für weitere allfällige Gebietsveränderungsprozesse zu schaffen.

Vor diesem Hintergrund lehnt es der Regierungsrat ab, ein zusätzliches (weiteres) Gesetz mit allgemeingültigen Verfahrensregeln zu allfälligen kommunalen Initiativen oder Begehrlichkeiten im Zusammenhang mit Fragen der Kantonszugehörigkeit zu erarbeiten.

Der Regierungsrat beantragt:

Ablehnung

Gemeinsame Beratung

Präsident. Wir kommen bereits etwas früher als angenommen zu den Geschäften der Juradelegation. Seitens der Regierung werden diese von Regierungsrat Perrenoud vertreten. Wir haben noch weitere Vorstösse gehabt, über die wir nicht debattiert haben, weshalb wir bereits früher hier angelangt sind. Insofern sind wir froh, dass Herr Perrenoud schon anwesend ist. Wir beraten die Traktanden 55 und 56 gemeinsam. Es handelt sich einerseits um die Motion Bühler, andererseits um die Motion Hirschi, welche zurückgezogen wird. Frau Hirschi wird eine kurze Erklärung dazu abgeben. Wir beraten diese Geschäfte gemeinsam in einer freien Debatte. Bei der Motion Bühler lautet der Antrag der Regierung auf Annahme von Ziffer 1 als Postulat mit gleichzeitiger Abschreibung und auf Ablehnung von Ziffer 2. Grossrat Bühler hat das Wort.

Manfred Bühler, Cortébert (SVP). *(Der Präsident läutet die Glocke)* Je commence par une brève citation «Je dirais, pour être gentil, que cette intervention est d'une rare bêtise et je pense qu'elle va trouver auprès du gouvernement bernois la réponse qu'elle mérite, à savoir qu'il faudra *(Der Präsident läutet die Glocke)* rappeler quelques fondements de bon fonctionnement démocratique à ces trois députés». Les trois députés en question sont moi-même, M. von Kaenel et M. Daetwyler, la citation est de M. Zuber au Talk de TeleBielingue du 22 septembre 2014. La motion Bühler, à proprement dite telle, puisqu'elle est en réalité la motion des trois collègues que je viens de citer, a déjà fait couler beaucoup d'encre, à juste titre, sans doute puisqu'elle touche un point crucial des futurs votes communaux au sujet de l'appartenance cantonale. Après qu'il était évident que le Jura bernois allait refuser de se lancer dans un processus de création d'un nouveau canton, ces votes communaux constituent le seul et véritable enjeu de toutes les suites de l'Accord du 25 mars 1994 qui avait, rappelez-vous, institué l'AIJ et mené à la Déclaration d'intention du 20 février 2012. Il est donc normal qu'un certain nombre de tensions politiques se cristallisent sur cette partie du processus démocratique. La nervosité des milieux autonomistes, ainsi que les menaces, intimidations, attaque de choux dont j'ai fait l'objet depuis le dépôt de la motion en témoignent également.

Sur la forme, je commence par retirer le point 2 de la motion. Au moment du dépôt, nous ignorions en effet quel en serait le calendrier, vu le délai de la consultation, le travail en commission qui doit suivre, ainsi que le travail du plénum, il serait totalement irréaliste de vouloir voter dans le délai de six mois après le 24 novembre 2015. Dont acte, nous ne sommes effectivement pas à quelques mois près. En ce qui concerne le point 1, la demande de la motion est très très simple: que toutes les votations des communes concernées aient lieu le même jour. Ce principe élémentaire de démocratie vise à éviter que le vote d'une commune n'influe le vote d'une autre. Ce principe a été appliqué dans la votation du 24 novembre 2013, entre le Jura et le Jura bernois, or on aurait pu arguer du fait qu'il fallait d'abord attendre le vote de l'une ou l'autre région pour savoir si la seconde devait encore se prononcer sur cet objet. On aurait par exemple pu dire que le canton du Jura ne se prononce, pour remettre sa souveraineté en cause, qu'après que le Jura bernois ait accepté d'entrer dans le processus ou inversement. Il en va de même lorsque plusieurs communes votent sur un même objet, par exemple un crédit intercommunal ou la création d'un syndicat. Souvent ces votes ont lieu en même temps, précisément pour laisser toute latitude, toute autonomie aux corps électoraux de former leur opinion et de ne pas attendre simplement qu'une plus grande commune, par exemple, ne vote et donne le ton. Chaque corps électoral est ainsi obligé d'analyser l'enjeu à fond, pour lui-même et ne peut pas juste se reposer sur la décision d'une autre commune, par exemple en suivant bravement son premier vote. Au vu de ces réalités, on peine à comprendre pourquoi cette motion soulève autant de protestations et de passions. Un des arguments les plus utilisés par les opposants à la motion est celui de l'autonomie communale: ce terme est utilisé à

toutes les sauces, tant les adversaires que les partisans de fusions communales l'utilisent pour forger leur argumentaire. C'est la preuve que cette notion est sujette à interprétation. Dans un tel cas, il faut revenir aux fondamentaux; en l'occurrence, je suis allé voir dans la Constitution fédérale et dans la Constitution cantonale qui nous dit du côté fédéral que l'autonomie communale est garantie dans les limites du droit cantonal et dans la Constitution cantonale on reprend finalement en substance la même formule, ce sont les articles 50 et 109 des deux Constitutions. Ainsi le droit cantonal définit la limite de l'autonomie communale, dans un canton qui peut, de par sa Constitution, obliger les communes à fusionner, le droit cantonal peut donc sans autre fixer des modalités de vote, sans violer ni le droit ni l'essence de l'autonomie communale, même si ces modalités déplaisent – et on peut le comprendre – à certains exécutifs communaux. Rien ne s'oppose donc à ce que la loi prévoit un seul terme de votation, cela d'autant moins qu'il est tout à fait possible d'envisager une question subsidiaire bien tournée pour les petites communes si elles veulent absolument ne pas quitter le canton de Berne, quand Moutier aura voté non, je l'espère, à son transfert cantonal. Ainsi, agiter l'autonomie communale pour rejeter cette motion est un argument qui tombe à faux. Si la motion est acceptée, dernière phrase, la commission aura tout loisir d'examiner la question de plus près et de concevoir des modalités de vote respectueuses des besoins des communes concernées, mais aussi de l'unité de toute la région du Jura bernois qui est concernée dans son ensemble par ces votes.

Präsident. Jetzt hat noch Frau Grossrätin Hirschi das Wort, falls sie eine Erklärung zum Rückzug ihrer Motion abzugeben wünscht. Danach hat zuerst die Députation das Wort. Wird dies seitens der Députation gewünscht? – Das ist nicht der Fall. Somit kommen anschliessend die Fraktionen an die Reihe. Frau Hirschi, bitte.

Irma Hirschi, Moutier (PSA). J'ai trois minutes, étant donné que je retire ma motion. Ne vous étonnez pas si nous retirons notre motion qui a été déposée en novembre dernier, dans le seul but de clarifier les choses. Dans ce sujet sensible, qui occupe la Prévôté et les communes de sa couronne, nos adversaires politiques déclaraient, à tort, qu'il serait possible à tout moment d'avoir recours à l'article 53 de la Constitution. C'est faux, et notre objectif est atteint. Les réponses du Conseil-exécutif sont claires et limpides. Nous sommes donc satisfaits de ces éclaircissements qui confirment que, contrairement à ce que voulait faire croire le groupe Notre Prévôté à nos concitoyens dans un tout-ménage, l'article 53, alinéa 3 de la Constitution fédérale ne confère pas un droit d'autodétermination aux communes. Que ce soit le comité d'initiative prônant la fusion des communes du Cornet, que ce soit Notre Prévôté, l'illusion qui les habitait par rapport à cet article 53 est caduque. En ce sens, nous remercions le gouvernement pour sa réponse qui est sans appel. Nous le remercions également pour sa proposition quant au vote communaliste qui doit se dérouler en deux temps: Moutier d'abord, les communes de la couronne ensuite. Le CJB est satisfait également de cette procédure dans le processus de consultation de LAJB, la loi sur l'appartenance cantonale des communes du Jura bernois, et nous vous invitons donc à rejeter la motion Bühler. Les bases légales nécessaires à l'organisation de la votation dans une commune, au sens de la Déclaration d'intention du 20 février 2012, doivent tenir compte du principe de l'autonomie communale et cela le gouvernement l'a bien compris, contrairement à M. Bühler – je l'ai entendu. En aucun cas, le gouvernement ne pourra contraindre les communes du Jura bernois à organiser une votation, dont les modalités seraient diamétralement opposées aux demandes présentées par les autorités communales compétentes, c'est ce que nous avons compris. D'ailleurs, nous dit le Conseil-exécutif, les risques juridiques existent si d'aventure les questions à des conditions définies étaient liées. Nous reviendrons donc sur le sujet lors du débat sur la LAJB.

Präsident. Ich bitte die Fraktionssprechenden sich nur zur Motion Bühler zu äussern. Für die SP-JUSO-PSA-Fraktion hat nun Grossrat Bernasconi das Wort.

Roberto Bernasconi, Mallerey (SP). La loi est actuellement en consultation. M. le député Gsteiger a déposé une motion concernant cette loi, elle n'a pas pu être reçue, puisque justement le gouvernement est en train de préparer cette loi. Tous les points demandés ici par le député Bühler ont été étudiés par les instances et l'administration et actuellement tout se passe dans les meilleurs des cas: les discussions entre le gouvernement et les communes concernées se passent bien, on arrive à un consensus. Comme l'a dit le député Bühler, l'autonomie communale est concernée ici et je pense vraiment que le canton ne doit pas s'immiscer ici lors de votes communaux. Il est évident que

les deux communes qui ont actuellement déposé une demande, Belprahon et Grandval, doivent attendre le résultat de la commune de Moutier pour s'exprimer. C'est pour cette raison que le groupe socialiste vous demande, comme le fait le gouvernement, d'accepter cette motion sous forme de postulat et de la classer.

Dave von Kaenel, Villeret (FDP). A situation exceptionnelle, conditions exceptionnelles. La problématique du vote communaliste avait déjà suscité des polémiques ainsi qu'un large débat dans cet hémicycle, notamment lors de l'acceptation de la fameuse motion Blanchard fin novembre 2012. La suite, on la connaît, et finalement au deuxième tour le projet de loi du gouvernement incluant le vote communaliste a finalement été accepté par le Grand Conseil. Lors du scrutin du 24 novembre 2013, le Jura bernois refusait à 72 pour cent de lancer un processus de création d'un nouveau canton. Seule la ville de Moutier s'est démarquée avec un 55 pour cent au oui pour voir. Lors de la consultation du projet de loi sur l'appartenance cantonale des communes du Jura bernois, le PLR a trouvé dans l'ensemble le projet équilibré et conforme à la Déclaration d'intention du 20 février 2012, devant maintenant mettre un terme, une fois pour toutes, à la question jurassienne. Pour une majorité du groupe PLR, la possibilité de pouvoir effectuer des votations en cascade mais limitées à deux tours au maximum, semble un compromis acceptable. Sans cette limitation, nous pourrions assister à des oui pour voir perpétuels de la part de certaines communes. Nous parlons ici d'une situation exceptionnelle en Suisse au niveau du choix de l'appartenance cantonale de plusieurs communes. Alors, à situation exceptionnelle, conditions de participation exceptionnelles! Par contre, le groupe PLR aimerait savoir de la part de la DAJ si le dépôt de la motion Bühler, Daetwyler, von Kaenel du 22 septembre 2014 a influencé ou non – je répète influencé ou non – l'élaboration du projet de loi et la limitation à seulement deux tours au maximum les scrutins communalistes. La réponse de M. le président de la DAJ influencera certainement certains indécis du groupe PLR. La majorité du groupe PLR soutiendra le postulat, mais sans classement. Pour une minorité, il est temps de sonner la fin de la récréation. Partant de l'idée qu'avec l'organisation du scrutin du 24 novembre, la minorité séparatiste du Jura bernois a déjà suffisamment obtenu et pour en arriver au même résultat que lors des plébiscites des années 70. Quant à la menace de saisir déjà le Tribunal fédéral, si le Grand Conseil envisageait d'imposer un vote simultané aux communes de Moutier, Belprahon et Grandval, il appartiendrait peut-être de rappeler ici aux autorités de Moutier que, jusqu'à nouvel avis, les lois cantonales sont élaborées au Rathaus à Berne et non à l'Hôtel de ville de Moutier. C'est pour ces raisons que la minorité du groupe PLR soutiendra la motion.

Vania Kohli, Bern (BDP). Diese Motion verlangt, dass die Abstimmung über einen allfälligen Kantonswechsel in allen betroffenen Gemeinden des Berner Juras am gleichen Tag stattfinden. Bisher haben drei Gemeinden ein Gesuch eingereicht; andere überlegen es sich noch. Ein freier Entscheid ohne aufschiebende Bedingung ist für die BDP-Fraktion nur möglich, wenn sämtliche Gemeinden am gleichen Tag über diese Frage abstimmen und damit auch die Konsequenzen ihres eigenen, unabhängigen Entscheids in Kauf nehmen. Wir könnten uns durchaus auch vorstellen, dass gewissen Gemeinden am Abstimmungstag zwei Fragen gestellt werden, zum einen die Frage bezüglich der Kantonszugehörigkeit und zum anderen, ob die dabei zustande gekommene Meinung auch bestehen bleibt, wenn Moutier nein sagt. Jedenfalls unterstützt die BDP-Fraktion Ziffer 1 des Vorstosses einstimmig. Was Ziffer 2 anbelangt, sind wir der Ansicht, dass die Forderung nach einer Abstimmung vor dem 24. Mai 2016 nicht unbedingt realistisch ist. Die Vernehmlassungsfrist zu diesem Gesetz – das wissen wir alle – ist zwar abgelaufen, dennoch müssen die Stellungnahmen noch ausgewertet werden. Danach kommt das Gesetz in die Kommission und anschliessend, in einer oder zwei Lesungen, in den Grossen Rat. Nach dem Inkrafttreten kann abgestimmt werden, aber vielleicht auch vor oder nach der in Ziffer 2 verlangten Frist. Deshalb lehnt die BDP-Fraktion Ziffer 2 ebenfalls einstimmig ab.

Patrick Gsteiger, Eschert (EVP). Avec ces interventions, nous voici donc projetés dans la deuxième phase de la procédure initiée par la Déclaration d'intention du 20 février 2012, qui doit permettre de mettre un terme définitif à la question jurassienne. Après le vote du 24 novembre 2013, il s'agit donc maintenant d'entrer dans la phase dite du vote communaliste, c'est-à-dire de permettre aux communes qui l'auront demandé de voter individuellement sur leur appartenance communale. D'une part, le projet de loi, qui doit permettre ce vote communal, a été mis en consultation jusqu'au 5 juin dernier et sera soumis au Grand Conseil en janvier prochain et, d'autre part, nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui sur la motion Bühler, qui, soit dit en passant, avait été dépo-

sée en novembre 2014 déjà, avant la rédaction du projet de loi. La procédure de vote doit être prévue en conformité avec l'article 53 de la Constitution fédérale, qui prescrit certes certaines règles, mais qui ne donne pas de droit d'autodétermination aux communes. Ce sont bien les cantons, en tant que collectivités propres, qui sont autonomes dans la détermination des limites de leur territoire et nous avons tous lu à ce sujet la réponse du gouvernement à une interpellation Hirschi. L'autonomie communale, à laquelle font souvent référence les milieux autonomistes notamment, est fixée à l'article 109 de la Constitution cantonale bernoise, mais son étendue est limitée, comme l'a dit tout à l'heure M. Bühler, puisqu'elle est en réalité déterminée par le droit cantonal et fédéral. C'est bien le parlement cantonal, nous sommes appelés à légiférer sur la loi qui doit permettre aux communes de se prononcer sur leur appartenance cantonale, maintenant dans le cadre de la procédure engagée.

Pour le parti évangélique, et nous l'avons écrit dans notre prise de position relative au sujet de la loi LAJB, il ne saurait être question d'un vote en deux temps. Il s'agit de vraiment assurer un libre choix des communes, et non pas de prévoir un vote de seconde zone pour les petites communes, décalé de six mois après le vote de Moutier, ce qui permettrait à la ville de Moutier de jouer de son influence. Nous ne voulons pas de votes en cascade, même si cette cascade n'a que deux têtes. Il est pour le moins étonnant de constater ici que les plus virulents opposés à un seul jour de vote viennent justement de Moutier, ville pour laquelle cela ne changerait rien d'avoir un vote en un seul jour. A ce jour, les autorités exécutives de Belprahon et de Grandval ont également demandé à voter, elles soumettent toutefois leur demande à une condition, celle de l'éventualité de l'approbation de Moutier. Elles veulent visiblement éviter de se retrouver seules dans le canton du Jura. Pour répondre à leur demande, le parti évangélique a imaginé qu'une question complémentaire pourrait être posée: après la question principale «voulez-vous rejoindre le canton du Jura?» les électeurs de ces communes devaient répondre également à la question «en cas de refus de Moutier, voulez-vous quand même rejoindre le canton du Jura?». Nous notons que la Déclaration d'intention ne fixait pas les conditions de vote particulières, si ce n'est le délai de deux ans après le 24 novembre 2013, pour demander à voter. Vous aurez compris que nous soutenons donc le point 1 de la motion Bühler et souhaitons un seul jour de votation simultanée et que ceci soit inscrit dans la LAJB. Pour nous, cet exercice communal est particulièrement prévu pour la ville de Moutier, nous sommes confortés dans cette analyse à la lecture de la feuille de route du 4 février 2015, qui ne parle d'ailleurs pas d'autres communes.

Je précise ici que le délai pour demander le vote communal court jusqu'au 24 novembre 2015. A cette date, les communes du Grand Val auront voté sur un projet de fusion et il se pourrait bien que des communes retirent leur demande de vote communaliste ou peut-être que d'autres le demandent à leur tour. Nous souhaitons que toutes les communes qui auront alors demandé à voter soient intégrées dans les préparatifs de cette journée de votation et en particulier dans l'analyse de l'expert qui sera mandaté. Concernant la motion Hirschi qui a été retirée, nous ne la jugions pas sérieuse, elle permet simplement de rappeler le cadre de l'article 53 de la Constitution.

Präsident. Eine kurze Präzisierung: Die Motion Hirschi ist zurückgezogen. Bei der Motion Bühler stimmen wir über beide Ziffern ab, obwohl der Motionär in seinem Votum gesagt hat, dass er Ziffer 2 zurückzieht. Dies muss uns laut der Geschäftsordnung des Grossen Rates (GO) vor der Beratung mitgeteilt werden. Deshalb werden wir über beide Ziffern abstimmen. Bitte denken Sie daran, dass Sie uns nicht erst während der Beratung melden, wenn Sie etwas zurückziehen möchten, sondern vorher. Für die SVP-Fraktion hat nun Grossrat Etienne Klopfenstein das Wort.

Etienne Klopfenstein, Corgémont (SVP). Cette motion a un goût d'unité, car elle émane de l'union de trois motionnaires issus des partis politiques représentatifs du Jura bernois. Le but de la motion est aussi celui de garder unie la région du Jura bernois, qui depuis plusieurs siècles partage le même destin avec la commune de Moutier. Depuis longtemps, Moutier occupe une place importante dans le Jura bernois et une grande majorité de citoyens désire encore accorder à Moutier une place privilégiée, avec l'administration cantonale décentralisée et l'hôpital par exemple. C'est pour ces raisons qu'il est important que les votes communalistes ne divisent pas la région, mais la gardent unie. En demandant à toutes les communes d'organiser le vote le même jour, cela empêchera les communes de se laisser influencer les unes par les autres. Ce fut le cas pour le vote du 24 novembre 2013 et c'est souvent aussi le cas pour des fusions de communes. Lors de la session du Grand Conseil du mois de janvier 2016, nous serons appelés à nous prononcer sur la loi pour l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale des communes du Jura bernois.

C'est au Grand Conseil qu'appartient la responsabilité d'adapter cette loi pour le bien de notre région qui est le Jura bernois. Il est important que cette loi soit la plus précise possible et qu'elle facilite la tâche des communes qui vont en faire usage. Les communes de Moutier, Belprahon, Grandval ont jusqu'à ce jour déposé une demande pour organiser le vote communaliste. Les deux dernières ont en plus demandé de voter après la commune de Moutier, pour ne pas se trouver dans une situation délicate face au résultat qui pourrait sortir des urnes de la plus grande commune du Jura bernois. Pour éviter une situation complexe et difficile, il est simple et facile de libeller la question de manière à éliminer tout doute ou encore de compléter le bulletin de vote avec une question subsidiaire. Pour toutes ces raisons, il est préférable d'organiser le vote communaliste de manière simultanée. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC soutient la motion Bühler.

Pierre Amstutz, Corgémont (Grüne). Oui à un vote communaliste fairplay. Non à un vote communaliste ne respectant pas l'autonomie communale si chère à l'UDC. En effet, si chacun souhaite ardemment que ces votes aient lieu à l'image de celui du 24 novembre 2013 dans un climat serein, les Verts ne peuvent accepter cette motion. Voici les raisons qui motivent leur choix. Au sens de la Déclaration d'intention, les bases légales nécessaires à l'organisation de la votation dans une commune doivent tenir compte du principe de l'autonomie communale, article 109 de la Constitution cantonale. Les communes de Belprahon et de Grandval ont exprimé le souhait clair de pouvoir organiser leur vote après celui de Moutier. Il serait totalement erroné, malvenu et en contradiction flagrante avec la loi de vouloir les contraindre à voter le même jour et ainsi les empêcher de voter en connaissance de cause, c'est-à-dire en sachant ce que Moutier a décidé. Je cite les motionnaires: «afin d'organiser les votes au début 2016, il convient de ne pas perdre de temps». La consultation à propos de la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB) vient de se terminer. Cette loi doit encore être discutée dans une ou plusieurs commissions avant d'être approuvée par le Grand Conseil. De l'avis des Verts, il n'y a aucune raison de vouloir précipiter les choses. Il aura fallu des décennies avant de pouvoir résoudre au mieux le conflit jurassien; quelques mois supplémentaires risqueraient-ils de mettre notre démocratie en danger? Je précise en passant que le CJB a accepté la procédure proposée par le Conseil-exécutif. Mon groupe a décidé, à l'unanimité, de rejeter cette motion, mais l'accepterait sous forme d'un postulat et en demanderait également le classement.

Alfred Schneiter, Thierachern (EDU). Bei der EDU-Fraktion machen wir jetzt aus der Not eine Tugend, zumal wir keinen Vertreter aus dem Berner Jura haben. Deshalb erlaube ich mir, auch ein Votum abzugeben – auf Berndeutsch. Ich bin auf die Übersetzung angewiesen und habe vorhin zwei, drei Male das Wort «Gegner» gehört. Dies zeigt doch, dass Emotionen im Spiel sind und dass wir – ausserhalb des Berner Juras – diese Sache etwas nüchterner und vielleicht mit einer Aussen-sicht betrachten. Aus diesem Blickwinkel möchte ich auch kurz zu Ziffer 1 der Motion Bühler Stellung nehmen. Wir haben in der Fraktion ausgiebig darüber diskutiert und haben es uns nicht leicht gemacht. Am Anfang waren wir eher der Ansicht der Regierung, aber nach allem, was wir dann weiter überlegt, wozu wir auch Gespräche geführt und was wir nun hier gehört haben, sind wir der Meinung, dass absolut so vorgegangen werden kann, wie hier vorgeschlagen wird. Demzufolge würde eine Abstimmung durchgeführt, allenfalls mit einer Stichfrage in irgendeiner Form, wie es bereits verschiedene Votanten angetönt haben. Die Gemeindeautonomie wurde zitiert. Ich erinnere auch daran, dass die Gemeinden – ebenfalls wenn es um Gemeindefusionen geht – gleichentags abstimmen oder ihre Gemeindeversammlungen abhalten müssen. Weshalb macht man hier einmal mehr eine Ausnahme? Der Berner Jura hat bereits sehr viele Ausnahme- und Sonderregelungen. Das ist auch hier wieder der Fall. Ist dies wirklich gut? Der Berner Jura ist Teil des Kantons Bern, und ich hoffe, dass dies so bleibt. Ich warne davor, dies aufs Spiel zu setzen und immer wieder mit Sonderregelungen zu kommen. Deshalb unterstützen wir Ziffer 1 der Motion Bühler für eine Abstimmung am gleichen Tag für alle drei Gemeinden.

Ich möchte noch Folgendes sagen: Man macht es sich in diesen Gemeinden etwas einfach, indem man «ds Füfi u ds Weggli» haben will und zuerst einmal schaut, was die anderen tun. Politisieren wir auf diese Weise, sind wir schlechte Politiker. Immer zuerst abzuwarten, was die anderen sagen und die eigene Meinung entsprechend anzupassen, das kann es wohl nicht sein. Es steht irgendwo geschrieben, dass wer in den Krieg zieht, die Kosten vorher berechnen muss. Dies gilt auch hier, wenngleich es nicht um einen Krieg geht. Das ist nur als Beispiel gemeint. In einer derart wichtigen Abstimmung ein Jekami zu machen, ist nicht richtig. Wir stimmen Ziffer 1 zu. Ziffer 2, die eigentlich hätte zurückgezogen werden sollen, werden wir ablehnen.

Präsident. Wir haben nun alle Fraktionen gehört und kommen zu den Einzelvotanten. Zuerst hat Grossrat Gasser das Wort.

Peter Gasser, Bévillard (PSA). Débat bien difficile et qui réveille les vieux démons. Je tiens tout d'abord à rappeler qu'il est vrai que le Jura bernois, c'est quelque chose de particulier et même tellement particulier que c'est reconnu dans la Constitution et c'est même grâce à cette particularité que le canton de Berne peut s'enorgueillir de respecter ainsi une minorité très importante. C'est toujours par la chance qu'elle donne aux minorités de s'exprimer qu'une majorité montre son intelligence et jusqu'à présent, j'ai envie de dire, tout s'est quand même bien passé. Je félicite ici l'adage d'avoir, dans un dossier aussi compliqué, su réussir, pour l'instant, à trouver le consensus et à réunir les deux parties autour d'une même solution. Je sens toutefois maintenant de la pression. On veut mettre la pression sur un texte de loi qui est en consultation, d'accord, c'est peut-être de bonne guerre, mais est-ce franchement le bon moment? Je ne sais pas. Pour ma part, je ne suis pas d'accord avec cette manière de faire, car je pense qu'il faut premièrement laisser le processus suivre son cours normal et deuxièmement surtout respecter la volonté des habitants du lieu. Je tiens ici à rappeler que la particularité du Jura bernois fait que nous avons un Conseil du Jura bernois, une sorte de mini-parlement régional composé d'élus. Ce parlement régional s'est prononcé en faveur d'une solution de vote en deux temps. Il n'y a pas que des autonomistes, rassurez-vous, ils ne sont pas majoritaires dans ce groupe-là. Et pourtant, le CJB, composé d'élus du Jura bernois, a, lui, reconnu que ces communes, Moutier, Belp, Grandval, avaient le droit de décider en deux temps et qu'il était même logique pour les deuxièmes communes de pouvoir attendre le résultat des premiers nommés. Voilà ce que je vous demande. Ici, on est un peu plus loin, je peux le comprendre, certains se disent «ils commencent franchement à nous casser les pieds». Oui, je suis d'accord, et pourtant notre demande est très simple: laissez terminer les choses telles qu'elles ont bien commencé. Laissez voter Moutier, laissez ensuite voter les communes en toute connaissance de cause et je crois qu'on sera à la fin très content du résultat.

Pierre Alain Schnegg, Champoz (SVP). La solution d'un vote sur une seule journée avec des questions faisant clairement référence aux demandes des communes concernées représente la solution la plus cohérente et rapide pour solutionner définitivement une question qui empoisonne depuis bien trop longtemps notre région. A ceux qui avancent l'argument de l'autonomie communale, à laquelle je suis très sensible, permettez-moi de vous demander de bien vouloir également respecter l'autonomie d'autres instances, communautés ou entreprises. La liberté des uns s'arrête là où commence la liberté des autres. Si cela avait été respecté, nous n'aurions pas le plaisir aujourd'hui de tenir ce débat. Pour le bien du canton de Berne et du Jura bernois, je vous invite donc à soutenir cette motion.

Francis Daetwyler, Saint-Imier (SP). En préambule, permettez-moi quelques remarques sur les votes communalistes en général. Nous avons déjà connu une telle procédure lors des plébiscites de 1974 et de 1975 et à l'époque, il s'agissait de votations organisées par le canton et qui avaient eu lieu dans toutes les communes concernées à la même date. Depuis, quarante ans se sont écoulés, le monde a bien changé et le rôle et la place des communes ont aussi changé dans notre société. Le rapport de l'Assemblée interjurassienne proposait un canton du Jura à six communes, ce qui n'était pas son aspect le moins intéressant. Le rapport sur le statut du Jura bernois, quelque peu plus ancien, contenait également une variante avec une réduction importante du nombre de communes. Tout cela pour dire que les votations communalistes dont nous discutons actuellement dénotent une perception qui est pour le moins, à mon avis, rétrograde de l'autonomie communale. J'ai co-signé la motion dont nous discutons maintenant et je l'assume. Il n'était à l'époque pas du tout exclu que la procédure débouche sur une succession de votes, donc sur une cascade de votations. J'estime qu'avec la proposition de loi qui a été mise en consultation, la philosophie et l'objectif stratégique de la motion, avec les deux dates de votation, a été atteint. Je dois aussi dire que j'ai beaucoup de sympathie pour la proposition de notre collègue Gsteiger, que je ne connaissais pas à l'époque où le Conseil du Jura bernois a discuté cette loi, avec une date unique de votation, mais la possibilité de répondre à plusieurs options. Dans ces conditions, si c'est juridiquement possible, je peux aussi vivre avec une date unique de votation. En d'autres termes, faut-il poser la même question à deux dates différentes ou poser deux questions à une seule date? Entre les deux, mon cœur balance. Néanmoins, et même en ayant été co-signataire de la motion, vu ensuite le contenu de la

loi proposée au Conseil du Jura bernois, loi que j'avais soutenue à ce moment-là, j'appuierai la réponse du gouvernement et je peux donc soutenir la proposition sous forme de postulat avec ou sans classement.

Präsident. Kann ich die Rednerliste schliessen? – Dann haben Sie das Wort, Herr Grossrat Hadorn.

Christian Hadorn, Ochlenberg (SVP). Chers amis du Jura bernois. Eigentlich habe ich gedacht, wir hätten dieses Thema definitiv abgeschlossen. Man hat dann aber gesehen, dass die betreffenden Gemeinden «ire Gring no wei dürestiere», wie man so schön auf Berndeutsch sagt. Jetzt müssen noch ein paar Spielregeln eingehalten werden. Darum möchte ich Sie bitten! Einer Spielregel zufolge würden die drei Gemeinden am gleichen Tag abstimmen. Das ist doch ganz normal. Bitte helfen Sie mit, Ziffer 1 anzunehmen. Ich habe den Berner Jura wahnsinnig gerne und auch das frankophone Biel. Das muss ich Ihnen nicht erzählen, das wissen Sie ja! Aber es gibt im Kanton Bern Regeln, welche ebenfalls im Berner Jura und von den frankophonen Bielern eingehalten werden müssen.

Was Ziffer 2 anbelangt, können wir nicht einfach die Zeit verstreichen lassen. Irgendwann wollen wir wissen, was die drei Gemeinden tun. Stellen Sie sich angesichts der Lage der Gemeinden vor, welchen Flickenteppich es im Berner Jura gäbe, wenn diese zum Kanton Jura übergängen. Ich bin mir nicht ganz sicher, ob der Kanton Jura diese drei Gemeinden überhaupt haben will. Deshalb bin ich Ihnen dankbar, wenn Sie mithelfen, den drei Gemeinden die Regeln richtig aufzubinden.

Präsident. Nun hat Regierungsrat Perrenoud als Vertreter des Berner Juras seitens der Berner Regierung das Wort.

Philippe Perrenoud, Gesundheits-, und Fürsorgedirektor. Je vais essayer de ne pas parler trop vite pour que les interprètes puissent traduire pour tous nos collègues alémaniques qui auront la gentillesse de prendre leur oreillette. Que de temps parcouru depuis la Question jurassienne! Que d'erreurs commises par le canton de Berne à l'époque pour que les résultats des votes en cascade des années 1970 n'aient pas été reconnus par une partie non négligeable du Jura bernois! Il a fallu l'Accord du 25 mars 1994, que nos prédécesseurs avaient signé, pour que l'on puisse enfin résoudre cette question jurassienne. Que de doutes n'avons-nous pas entendus dans ce parlement concernant ce vote! Que de méfiance, on se demandait ce qu'ils faisaient. Quel a été le résultat? Comme le disait un ancien membre d'honneur de Force démocratique, le résultat, le 24 novembre 2013, a été meilleur que quarante ans auparavant, avec une affirmation que le Jura bernois voulait rester intégré dans le canton de Berne. La Déclaration d'intention signée en février 2012 par les deux gouvernements jurassien et bernois sous l'égide de la Confédération reconnaissait à partir de l'article 9 et suivants que les communes auraient un délai de deux ans après le vote régional pour indiquer si elles souhaitent participer à un vote communal. Jusqu'à ce jour, nous avons eu trois demandes: la commune de Moutier, qui souhaite voter, et deux communes qui estiment que leur destin est lié à celui de la commune de Moutier, ce qui veut dire que, si la commune de Moutier souhaite quitter le canton de Berne, elles souhaitent également pouvoir voter et que leur population se prononce sur le sujet.

Deux communes qui veulent donc voter sous condition, Il faut également tenir compte de la sacrosainte autonomie communale. Comment conjuguer l'autonomie communale, qui est ancrée dans notre Constitution cantonale, et le droit supérieur de ce vote communal? Voici la réflexion que nous nous sommes faite au sein de la DAJ. Quels ont été les messages? Là, je réponds à M. le député von Kaenel, qui voulait une réponse claire: oui, la motion a joué un rôle, mais pas seulement. Le Conseil du Jura bernois a clairement dit, l'automne passé, qu'il ne voulait pas de votes en cascade. Nous avons discuté avec le CJB et lui avons indiqué que nous allions intégrer cela dans le projet de loi et proposer un vote en deux temps avec des conditions très strictes, avec un délai de six mois entre le premier et le deuxième vote, pour que les communes puissent voter sous condition six mois après. Et voilà que vient une nouvelle idée, celle de M. Gsteiger, qui propose de voter le même jour avec deux questions, comme si nous ne l'avions pas eue, cette idée. Au niveau juridique, nous nous sommes dit qu'il fallait faire attention à la sécurité du droit. Nous n'étions pas sûrs, dans les discussions avec nos juristes, si en faisant une telle chose, une plainte auprès du Tribunal fédéral ne risquait pas d'aboutir. Voulez-vous vraiment résoudre la Question jurassienne? Si tel est le cas, il faut alors avoir la sécurité du droit. Si vous acceptez cette motion aujourd'hui, nous n'aurons pas la

possibilité de discuter avec les juristes, dans le cadre de l'élaboration de la loi, d'un éventuel autre élément que le vote en deux temps. Pourquoi cette précipitation aujourd'hui pour accepter cela sous forme de motion? Si vous n'acceptez pas le classement, volontiers, le postulat, oui, cela nous permettra d'éclaircir, en commission, tous les éléments, y compris les éléments juridiques pour la sécurité du droit. Nous avons un but commun: résoudre définitivement la Question jurassienne. J'en appelle à votre bon sens et vous invite à réfléchir si vous voulez vraiment résoudre cette Question jurassienne dans la politique de main calme que le gouvernement a poursuivie depuis maintenant une dizaine d'années dans la région et qui a payé, comme nous avons pu le voir avec le vote régional. Pour le vote communal, il n'y aucune raison de se précipiter. Je vous en conjure, acceptez cela sous forme de postulat, mais pas sous forme de motion.

Präsident. Jetzt hat nochmals der Urheber der Motion das Wort. Herr Bühler, bitte.

Manfred Bühler, Cortébert (UDC). Merci pour cette discussion nourrie, extrêmement respectueuse et intéressante. Je crois que c'est de cette manière-là que nous devons mener ces débats. J'aimerais revenir sur un point important qui a été mentionné: la position du Conseil du Jura bernois. Celui-ci a effectivement dit oui à cette proposition de vote en deux temps, mais le CJB ne s'est jamais prononcé sur la possibilité de voter sur la question subsidiaire. Si maintenant le projet de loi changeait, en commission par exemple, avec ces modalités de question subsidiaire, le Conseil du Jura bernois se prononcerait à nouveau s'il était consulté à ce sujet. On ne peut donc pas simplement s'arrêter sur cette dernière prise de position du CJB. Concernant le point 2, puisque je ne pouvais visiblement plus le retirer, je le transforme en postulat et je ne conteste pas le classement, ceci pour que le vote puisse se dérouler de la manière la plus correcte possible. Pour conclure, je dirais qu'il n'y a pas de raison de s'énerver aujourd'hui; même accepter cette motion ne signifie pas encore que la loi se fera définitivement selon ces modalités-là, nous avons encore beaucoup de détails à régler. La commission pourra faire son travail, en toute bonne conscience, avec l'appui de juristes, avec une expertise. Je fais confiance à nos commissaires pour préparer un projet de loi qui tiendra compte de l'acceptation, le cas échéant, de la motion. Nous avons tout le temps, il n'y a aucun raison de s'énerver aujourd'hui.

Präsident. Wenn ich Sie richtig verstanden habe, halten Sie bei Ziffer 1 an der Motionsform fest. *(Der Motionär signalisiert dem Präsidenten, dass dies zutrifft.)* Ziffer 2 ist in ein Postulat umgewandelt worden. Allerdings liegt kein Antrag auf Abschreibung von Ziffer 2 als Postulat vor. Demzufolge stimmen wir nur über Ziffer 2 als Postulat ab. Wir stimmen demnach über die Motion Bühler «Für eine rasche und faire Gemeindeabstimmung» ab. Wer Ziffer 1 als Motion zustimmen will, stimmt ja, wer dies ablehnt, stimmt nein.

Abstimmung (Motion 191-2014, Ziff. 1)

Der Grosse Rat beschliesst:

Annahme

Ja	88
Nein	56
Enthalten	1

Präsident. Sie haben Ziffer 1 angenommen. Wir stimmen über Ziffer 2 als Postulat ab. Wer Ziffer 2 als Postulat annehmen will, stimmt ja, wer dies ablehnt, stimmt nein.

Abstimmung (Vorstoss 191-2014, Ziff. 2 als Postulat)

Der Grosse Rat beschliesst:

Annahme als Postulat

Ja	85
Nein	56
Enthalten	3

Präsident. Sie haben das Postulat angenommen. Das Traktandum 56 bzw. die Motion Hirschi wurde – wie erwähnt – zurückgezogen.